

**2013**

**MISE À JOUR RÉDACTIONNELLE 2016  
VERSION 1.1**

## **INTRODUCTION**

Le présent document a pour but de fournir aux directeurs de programme du domaine de compétence ciblée (DCC) d'éducateur clinicien des normes pour l'agrément d'un programme de DCC d'éducateur clinicien. Il faut lire ce document de concert avec les *Exigences en matière de formation de compétences du domaine de compétence ciblée d'éducateur clinicien*.

## **NORME C1 : STRUCTURE ADMINISTRATIVE**

**Il doit exister une structure administrative appropriée pour chaque programme d'éducateur clinicien.**

1. Il doit y avoir un directeur de DCC qui exerce l'autorité et assume la responsabilité des activités du programme d'éducateur clinicien.
  - 1.1. Le directeur de DCC doit être un clinicien expert et avoir fait preuve de leadership dans le domaine de l'éducation médicale.
  - 1.2. Le directeur de DCC doit rendre compte à une unité du décanat officielle au sein de la faculté de médecine, désignée responsable de la supervision du programme de DCC et apte à s'en charger. Cette unité et le bureau du doyen aux études postdoctorales doivent veiller ensemble à la coordination de ces activités afin que le programme de DCC ne nuise pas à la qualité de l'enseignement reçu dans les programmes de résidence. Le directeur de DCC doit également rendre compte à un administrateur-cadre, qui lui-même rend compte auprès du doyen, en ce qui concerne le programme.
  - 1.3. Le directeur de DCC doit disposer de temps et de soutien suffisants pour administrer le programme.
2. Il doit y avoir un comité de programme de DCC pour aider le directeur de DCC dans la planification, l'organisation et la supervision du programme.
  - 2.1. Les membres de ce comité doivent inclure au moins un stagiaire éducateur clinicien choisi par les stagiaires du programme de DCC.
  - 2.2. Les membres de ce comité devraient inclure des représentants de chaque unité fondamentale.

---

*Le masculin est utilisé seulement pour simplifier le texte.*

*NORMES D'AGRÉMENT DU DCC D'ÉDUCATEUR CLINICIEN (2013)*  
*(mise à jour rédactionnelle 2016)*

3. Le directeur de DCC, avec l'assistance du comité de DCC, doit administrer et maintenir un environnement éducatif propice à la formation des stagiaires de DCC dans le domaine de compétence ciblée.

Le directeur et le comité de DCC doivent :

- 3.1. Superviser et garantir la qualité de l'éducation dans tous les sites participant au programme d'éducateur clinicien.
  - 3.2. Approuver la sélection des conseillers d'unité, tel qu'il convient. Un conseiller d'unité sera chargé de superviser l'achèvement d'une unité de programme d'un stagiaire de DCC en particulier.
  - 3.3. Sélectionner les candidats admissibles au programme. Les critères d'admission devraient inclure :
    - 3.3.1. Une attestation que le candidat est un médecin en exercice ou qu'il est inscrit à un programme d'études postdoctorales
    - 3.3.2. Une attestation que la pratique clinique actuelle du candidat lui donnera des occasions appropriées de faire l'objet d'une supervision directe (par l'entremise du programme d'éducateur clinicien) durant les activités pédagogiques prévues dans chaque unité
    - 3.3.3. Une attestation que le candidat dispose de compétences manifestes en enseignement
    - 3.3.4. Une attestation que le candidat participe à des activités pédagogiques locales ou nationales ou qu'il dispose d'une expérience connexe
  - 3.4. Garantir un processus d'évaluation doté d'une rétroaction régulière et documentée pour les stagiaires de DCC et comprenant un mécanisme d'appel.
  - 3.5. Garantir la conformité avec les politiques de l'université pertinentes et avec les politiques et normes d'agrément du Collège royal.
  - 3.6. Évaluer régulièrement l'environnement éducatif global du programme d'éducateur clinicien et chacune de ses composantes.
  - 3.7. Évaluer régulièrement les conseillers d'unité participant au programme d'éducateur clinicien.
4. Il doit y avoir un environnement d'érudition en éducation qui soutient le centre d'éducateur clinicien.

## **NORME C2 : RESSOURCES**

**Des ressources suffisantes doivent être mises à disposition, notamment au chapitre du corps professoral, des ressources matérielles et techniques, de même que des aménagements et services d'appoint, permettant d'offrir à tous les stagiaires du programme de DCC d'éducateur clinicien l'occasion d'atteindre les objectifs éducatifs et de recevoir une formation complète, conformément aux exigences de la formation d'éducateur clinicien.**

Les expériences doivent inclure des milieux d'apprentissage qui facilitent l'acquisition des connaissances, des compétences et des attitudes relatives aux facteurs d'âge, de sexe, de culture et d'origine ethnique pertinents à l'éducateur clinicien.

1. Il doit y avoir un nombre suffisant de conseillers d'unité qualifiés.
  - 1.1. Le conseiller d'unité doit :
    - 1.1.1. Posséder une expertise relative au contenu de l'unité
    - 1.1.2. Être en mesure d'assumer efficacement un rôle de mentor pour un stagiaire de DCC
    - 1.1.3. Rencontrer le stagiaire de DCC régulièrement
    - 1.1.4. Offrir des évaluations formatives au stagiaire de DCC
    - 1.1.5. Encourager la réflexion concernant tous les aspects du *Portfolio de compétences du diplôme d'éducateur clinicien* (portfolio)
    - 1.1.6. Offrir une évaluation sommative de tous les aspects du portfolio
  - 1.2. Un conseiller d'unité pour les unités précisées doit également répondre aux critères supplémentaires mentionnés ci-dessous :
    - 1.2.1. Unité de leadership : au moins une année d'expérience dans un rôle de leadership (le conseiller ne doit pas nécessairement être médecin)
    - 1.2.2. Unité d'érudition : un pédagogue (doctorat avec ou sans expérience médicale) ou un clinicien titulaire d'un diplôme d'études supérieures (niveau maîtrise minimum) en éducation ou en recherche, avec une expérience reconnue dans la planification, la gestion, et la réalisation de projets d'érudition en éducation médicale
  - 1.3. Le conseiller d'unité doit garantir que le stagiaire de DCC bénéficie d'occasions de mettre en pratique les connaissances acquises dans chaque unité.
2. Un programme d'éducateur clinicien doit avoir la capacité de superviser toutes les unités ou de conclure une entente formelle entre les institutions pour garantir qu'un stagiaire de DCC puisse répondre à toutes les exigences du portfolio. Tout programme offrant une unité de simulation facultative devrait offrir un accès à un centre de simulation agréé.
3. Les milieux d'apprentissage doivent proposer des expériences facilitant l'acquisition des compétences décrites dans les *Exigences en matière de formation de compétences d'éducateur clinicien*.

*NORMES D'AGRÉMENT DU DCC D'ÉDUCATEUR CLINICIEN (2013)*  
*(mise à jour rédactionnelle 2016)*

4. Les ressources matérielles et techniques ainsi que les aménagements d'appoint disponibles au sein du programme de DCC doivent être adaptés aux besoins du programme conformément aux *Exigences en matière de formation des compétences*. En particulier, les stagiaires de DCC doivent avoir des occasions
  - d'interagir avec les apprenants, préférablement à plusieurs niveaux du continuum de la formation (études prédoctorales, résidence ou études postdoctorales, diplôme ou développement professionnel continu); et
  - de participer à des activités d'enseignement et éducatives.

### **NORME C3 : PROGRAMME ÉDUCATIF**

**Un programme éducatif défini doit être établi et inclure un contenu pédagogique et scientifique relatif à l'éducateur clinicien. Le programme doit être conçu pour assurer que chaque stagiaire de DCC soit en mesure d'acquérir toutes les compétences décrites dans les *Exigences en matière de formation de compétences*.**

1. Les expériences éducatives doivent permettre de réaliser tous les objectifs de l'unité, lesquels sont fondés sur les rôles CanMEDS pertinents.
  - 1.1. Au début de chaque expérience d'apprentissage, des stratégies d'apprentissage individuel visant à atteindre les objectifs doivent être élaborées conjointement par le stagiaire de DCC et le conseiller d'unité.
2. Le programme doit offrir une supervision globale du stagiaire de DCC pour compléter toutes les composantes de la formation mentionnées dans les Exigences en matière de formation de compétences.
3. L'enseignement et l'apprentissage doivent avoir lieu dans un environnement qui favorise la sécurité des stagiaires et libre de toute forme d'intimidation, de harcèlement ou d'abus.

### **NORME C4 : ÉVALUATION DE RENDEMENT DU STAGIAIRE DE DCC**

**Des mécanismes doivent être mis en place pour assurer la collecte et l'interprétation systématiques des données d'évaluation pour chacun des stagiaires inscrits au programme d'éducateur clinicien.**

1. Le système d'évaluation en cours de formation doit se fonder sur les buts et objectifs du programme d'éducateur clinicien et doit clairement préciser les méthodes d'évaluation des stagiaires de DCC et le niveau de rendement attendu des stagiaires à chaque étape.
  - 1.1. Le stagiaire de DCC doit recevoir une rétroaction régulière, documentée et en temps opportun concernant sa progression.
  - 1.2. Les séances de rétroaction avec les stagiaires de DCC doivent inclure des réunions en personne, car cela représente un aspect essentiel de l'évaluation.

*NORMES D'AGRÉMENT DU DCC D'ÉDUCATEUR CLINICIEN (2013)*  
*(mise à jour rédactionnelle 2016)*

- 1.3. Le stagiaire de DCC doit soumettre les documents relatifs à toutes les catégories de chaque unité du portfolio de DCC. Les documents attestant de l'acquisition des compétences sont décrits dans *les Exigences en matière de formation de compétences*.
- 1.4. Une évaluation globale finale des compétences d'éducateur clinicien doit être soumise par le directeur de DCC pour chaque stagiaire.

*Approuvé - Comité d'examen des normes de formation spécialisée - juin 2013*

*Finalisé - Comité de DCC - août 2013*

*Révisé - Comité de DCC - février 2016*

*Approuvé - Bureau de l'éducation spécialisée - février 2016*